DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
VILLE LES AVIRONS
Vers un territoire durable

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Extrait N° 3 / du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Séance ordinaire du 20 mars 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 20 mars à seize heures et trente minutes, les membres du Centre Communal d'Action Sociale des AVIRONS, légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de **Monsieur Jean-Daniel DENNEMONT, Vice-Président du Centre Communal d'Action Sociale.**

NOTA :

Le Président certifie que la convocation du Conseil a été faite le **13 mars 2025** et que le nombre des membres en exercice étant de **15**, le nombre des membres présents est de **10.**

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA REUNION

Le Vice-Président,

Jean-Daniel DENNEMONT

Présents : Pour le Conseil Municipal : M. Jean-Daniel DENNEMONT - Mme Suzie CUVELIER - Mme BARET Christine – Mme Marcella MAZEAU – Mme Suzette RIVIERE
Pour l'Association Saint-Vincent-De-Paul : M. Gidexe PERSEE – M. Roger ZETTOR
Pour l'UDAF : Mme Sophie PERSEE
Pour l'ORIAPA : Mme Blandine HOARAU
Pour le Club des Amis : M. Jean-Michel CADET

Absents : M. Éric FERRERE (Conseil Municipal) – Mme Christelle ETHEVE-VADIER (Conseil Municipal) – M. Pierrot CANTINA (Conseil Municipal) – M. René VLODY (Conseil Municipal - Excusé) - Mme Annick AMACOUTY (Comité Régional Handisport)

Secrétaire : Le Vice-Président propose la candidature de **Madame Christine BARET** comme **secrétaire de séance.** Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et à l'unanimité, **Mme Christine BARET** est désignée pour en assurer les fonctions.

Le quorum ayant été atteint le Vice-Président passe à l'ordre du jour.

& &
&

RAPPORT N° 3 : Modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives

En séance du 19 septembre 2022 le Conseil d'Administration a validé le règlement intérieur des aides sociales facultatives.
L'étendue des missions du CCAS est à l'image des défis et autres enjeux auxquels l'action sociale locale est aujourd'hui confrontée.
Ces défis sont connus (profonds évolutions démographiques et sociétales, complexité de la demande sociales, contingence des moyens mobilisables) et s'accentuent au fil du temps.
La CCAS des Avirons mène, depuis 2023, une politique volontariste dans la lutte contre l'habitat indigne, du maintien à domicile des personnes âgées et personnes en situation de handicap. Il participe également à la relance de l'économie par le BTP. Pour accompagner l'avancée en âge, la perte d'autonomie le CCAS a souhaité, dans un premier temps, mettre en œuvre des actions de proximité pour répondre à la fois aux besoins de petits dépannages (changement d'une ampoule, pose de barre de rideaux, sécurisation de portes, etc...) et aux menus travaux d'accessibilité et d'adaptabilité. Ceci pour améliorer le logement des seniors, le rendre plus sécurisant et plus adapté à la perte d'autonomie.
Alors que la situation économique d'un certain nombre de ménages avironnais se dégrade, les conditions d'accès au logement se durcissent et la porte qui permet d'accéder au logement se révèle bien étroite. En 2024, 673 demandes de logement ont été enregistrées au CCAS. Un grand nombre demeurent en souffrance.
Confrontés à la raréfaction de l'offre locative et à des niveaux de loyer particulièrement élevés, les familles n'ont pas d'autre choix que de cohabiter. Quitter ses parents pour accéder à un logement autonome représente une étape majeure dans la transition vers l'âge adulte. Or « les jeunes cumulent les difficultés de ceux qui s'en tirent le plus mal sur le marché du logement : ils ont des revenus faibles voire inexistants, des problèmes de garantie, une forte mobilité ». De fait, les situations de prolongation subie de la cohabitation avec les parents (les jeunes restant par défaut au domicile parental, alors que leur souhait serait d'accéder à un logement autonome) se multiplient.
Par ailleurs, dans ce contexte de crise du logement, les propriétaires, à revenus modestes, se retrouvent dans l'incapacité de rénover leurs habitations principales.
Les logements des BRSA sont les plus confrontés aux défauts de qualité. Le mal logement pouvant être la conséquence d'une inadaptation du logement : difficultés d'accès, surpeuplement, contraintes budgétaires.
Il s'agit ici de circonscrire différentes formes de mal logement, y compris émergentes. Le CCAS souhaite étendre ce dispositif en direction des administrés à revenus très précaires, les bénéficiaires de prestations sociales et revenus précaires.
Aussi, eu égard de ces évolutions, il est nécessaire d'adapter le règlement intérieur des aides sociales facultatives du CCAS.

- Modalités d'intervention

Une évaluation sociale sera réalisée soit par l'assistante sociale du CCAS ou par le travailleur social-orienteur ;
Un diagnostic technique et réalisation des travaux par le prestataire retenu
Outils contractuels mis en œuvre pour la formalisation, déroulement, suivi et réception de chantier
Montant maximum de l'aide : 4500 €/foyer et par an
Le barème est défini selon les ressources du foyer :

BAREME "MENUS TRAVAUX"

PERSONNE SEULE		COUPLES	
Revenus mensuels	Taux participation usager	Revenus	Taux participation usager
Moins de 600 €	De 1 à 5 %	Moins 900 €	5%
De 601 à 800 €	5%	De 901 à 1040 €	10%
De 801 € à 1100 €	De 5 à 10 %	De 1041 à 1430 €	15%
De 1101 € à 1300 €	10%	De 1431 € à 1690 €	20%
De 1301 € à 1600 €	15%	De 1691 € à 2080 €	25%
De 1601 € à 1900 €	20%	De 2081 € à 2470 €	30%

Invité à se prononcer, le conseil d'administration **à l'unanimité** :

↳ **Vote** la modification du règlement intérieur des aides sociales facultatives.

Pour expédition conforme,

MAIRIE DES AVIRONS C.C.A.S Dépt. DE LA RÉUNION

Le Vice-Président

Jean-Daniel DENNEMONT

Le Maire certifie que le présent document a été reçu à la Sous Préfecture de ST-PIERRE

LE 02 AVR. 2025

PUBLIÉ LE : 02 AVR. 2025

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de La Réunion (Tribunal administratif de La Réunion ; 27, rue Félix Guyon, CS 61107, 97404 Saint-Denis Cedex ; Tél. : 02 62 92 43 60 ; Fax : 02 62 92 43 62 ; greffe.ta-st-denis-de-la-reunion@juradm.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.